

Les

TU TOS


Guyanasso

! AGO, AGE, AGC, CA !

à quoi ça sert?

Sava


l'Europe
s'engage
en Guyane


Collectivité
Territoriale
de Guyane


UNION EUROPEENNE

Conseil d'Administration (CA)

Le conseil d'administration est composé des ses membres élus pour un temps donné. C'est lui qui dirige l'association et a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie associative.

Le conseil peut demandé à tout moment un bilan financier au-à la trésorier.ière.

Tous les contrats à signer son obligatoirement soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué.

La présence d'au moins la moitié des membre est nécessaire pour que les délibérations soient valables.

Les décisions sont prises à la majorité de voix des présents.es. En cas de partage, la voix du ou de la président.e est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé ou non.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

C'est l'organe souverain de l'association ;

Elle regroupe tous les membres à jour dans leur cotisation, y compris mineurs, pour approuver ou non les bilans de l'année et définir l'orientation à venir ;

Chaque membre possède une voix ;

Le-la président.e est assistée du Conseil d'Administration pour présider l'Assemblée. Après délibération, l'assemblée se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le-la trésorier.ière rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délais de 6 mois après clôture des comptes.

L'assemblée pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle se prononce aussi sur le montant des cotisations annuelle et les divers tarifs des activités.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Comme son nom l'indique, l'assemblée générale extraordinaire sert pour des causes particulières comme la modification des statuts, la dissolution de l'association etc.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité.

Assemblée Générale Constitutive(AGC)

L'assemblée générale (AG) constitutive d'une association a lieu avant que l'association ne soit créée. C'est la réunion de toutes les personnes qui sont susceptibles de fonder la future association et d'y adhérer. L'AG constitutive d'association permet d'associer un maximum de gens à la constitution de l'association. Cela permet donc aussi d'avoir dès le départ un nombre minimal d'adhérents, qui peuvent participer aux choix fondamentaux concernant la future association.